



Dominique Potier
Député de Meurthe-et-Moselle

Toul, le 28 mars 2018

N/Réf. : 48-18

Objet : réduction de la vitesse à 80 km/h sur le réseau secondaire

Monsieur,

Donnant suite à votre interpellation au sujet de la décision du gouvernement de réduire la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur le réseau secondaire à compter du 1^{er} juillet 2018, je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre confiance.

Vous craignez qu'une « vitesse inutilement basse » n'augmente les comportements dangereux par effet de distraction. Vous regrettez également le caractère répressif de cette mesure, qui pourrait s'avérer contre-productif en termes d'attitude de conduite. Enfin, vous soulevez la question de l'entretien et de l'aménagement des zones dangereuses qui seraient, selon vous, des dispositions plus prioritaires dans la lutte contre les accidents.

Selon les études avancées par le gouvernement à l'appui de sa décision, cette diminution de la vitesse fluidifierait le trafic et permettrait de sauver 300 à 400 vies par an. Par ailleurs, les tronçons les plus sensibles auraient déjà fait l'objet d'une attention particulière, en termes d'aménagement, afin d'en réduire la dangerosité.

Comme députés, s'agissant là d'un point réglementaire et non législatif, mes collègues et moi n'auront pas à nous prononcer, ni en séance, ni en commission sur cette question.

Comme citoyen et en réponse à votre sollicitation, je regrette le caractère uniforme de cette mesure, ne permettant pas d'adapter la vitesse à la dangerosité des segments routiers. Je constate toutefois que le gouvernement a souhaité instaurer une clause de rendez-vous au 1^{er} juillet 2020 afin d'étudier, avec précision et objectivité, l'impact de la mesure sur l'accidentalité, permettant d'envisager à l'avenir une adaptation fine aux tracés routiers.

.../...

Dominique Potier
Député de Meurthe-et-Moselle

Plus globalement, et sans être expert en matière de prévention routière, je ne peux qu'être sensible à l'ambition affichée par le plan du comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier dernier : « Sauvons plus de vies sur nos routes » qui décline en tout 18 mesures de prévention allant de cette limitation de la vitesse à une meilleure prise en charge des accidentés de la route, en passant par la sensibilisation des plus jeunes conducteurs. Il m'apparaît que le gain espéré en matière de mortalité est de nature à justifier une règle commune renforcée.

En souhaitant avoir répondu à votre attente, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de mes salutations respectueuses.

Dr aricoles.



Dominique Potier